



Numéro de l'acte	2015-23- URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	814

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015

QUESTION N°2015-23

AFFAIRES SCOLAIRES : Bourses communales – Modification des montants alloués

RAPPORTEUR : Madame Laurence LOTTERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 23 mai 2013,

Considérant, que la ville accorde une aide financière en faveur des élèves arquois fréquentant des établissements scolaires extérieurs,

Considérant que la gratification accordée aux élèves du second degré et aux collégiens fréquentant un établissement scolaire extérieur du fait de l'enseignement spécifique qu'il suit s'élève à 35 euros,

Considérant que la ville alloue une gratification de 65 euros aux étudiants non boursiers de l'enseignement supérieur et une aide financière représentant 10% du montant octroyé par l'Etat au titre des bourses nationales d'Enseignement supérieur en plafonnant ce montant à 450 euros par élève et par an (bourse au mérite comprise),

Dans un souci d'égalité entre les étudiants non boursiers et boursiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité moins six oppositions, décide :

- De fixer à 65 euros, la gratification accordée aux étudiants non boursiers et boursiers de l'enseignement supérieur,
- D'effectuer le paiement de la subvention communale en une seule fois
- Les autres dispositions de la délibération du 23 mai 2013 demeurent inchangées

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 17 février 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT